

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre,

En exercice : 17

Le Conseil d'Administration du Centre Communal

Présents : 12

d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la

Votants: 17 Procurations: 5

Mairie, sous la présidence de

Convocation du Conseil d'Administration en date du :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du

4/12/2023

Conseil d'Administration en exercice est présente.

<u>Présents</u>: Mme LANDES, Mme BOSQ, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DIZIER, Mr

Affichage en date du :

DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme

15/12/2023

VARLIETTE

Absents:

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations: Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme Landes, Mme CHAMFEUIL, donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr ABEILHOU donne pouvoir à Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX donne pouvoir à Mme LANDES

Secrétaire de Séance: Mme Viviane VARLIETTE

Objet : Convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS

Par convention en date du 21 mai 2013, la commune a mis à disposition du CCAS deux logements situés 4 Rue du Fort pour permettre l'accueil d'urgence. Il est nécessaire de mettre à jour cette convention notamment sur les modalités de remboursement. Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

et après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS;

N° DEL.2023/029

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, Castelginest, le 14/12/2023

Grégoire CARNEIRO,

Résultats du vote

Pour: UNANIMITE

Contre:

Abstentions:

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes Vice-Présidente

Président du CCAS